

Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
Département du Marché du Travail

Numéro 378 - 17 novembre 1993

L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE EN 1992

Selon l'UNEDIC, 2 220 755 demandeurs d'emploi ont été indemnisés en moyenne par mois en 1992 soit 64 % des demandeurs d'emploi de catégorie 1, 2, et 3 inscrits à l'ANPE ou dispensés de recherche d'emploi.

La forte progression du chômage des adultes ayant des références de travail explique celle du nombre de chômeurs indemnisés, dans un contexte de durcissement des critères d'accès à l'indemnisation.

Les dépenses d'indemnisation se sont élevées à 107,7 milliards de francs, dont 90 % pour les allocataires du régime d'assurance-chômage et 10 % pour ceux du régime de solidarité.

Progression du nombre de chômeurs indemnisés en 1992...

L'augmentation du nombre des chômeurs indemnisés reflète la dégradation du marché du travail. D'après les estimations de l'UNEDIC, 2 220 755 personnes ont été indemnisées en moyenne chaque mois en 1992. Ce chiffre correspond à 64 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégorie 1, 2, 3 et des dispensés de recherche d'emploi. La moitié environ sont indemnisés au titre de l'assurance chômage (ABE, AB, AUD, AFD) et 12 % au titre du régime de solidarité (ASS et AI) (1).

Le nombre des chômeurs indemnisés croît plus vite (+ 11 %) que celui des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégories 1, 2, ou 3 (+ 7,9 % en moyenne en

1992). L'évolution du chômage ne se répercute pas directement sur le nombre des indemnisés. Celui-ci, en effet, dépend des règles qui fixent les conditions d'entrée et de maintien en indemnisation.

De façon générale, l'inscription à l'ANPE est une des conditions nécessaires pour accéder au régime d'assurance-chômage, avec la durée antérieure de cotisation; mais les chômeurs indemnisés de 57 ans et 6 mois (de 56 ans et 3 mois jusqu'en août 1992), peuvent être dispensés de recherche d'emploi et donc non inscrits à l'ANPE (tableau 1).

(1) - Allocation de base exceptionnelle, allocation de base, allocation unique dégressive, allocation de fin de droit, allocation spécifique de solidarité et allocation d'insertion (cf. encadré 1).

DARES

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

Tableau 1
Le chômage indemnisé en 1992 (1)

	Nombre	Structure (2) %	Évolution annuel en %		
			90/89	91/90	92/91
Assurance chômage (ABE, AB, AUD, AFD)...	1 803 525	52,0	1,0	12,8	17,4
Solidarité (ASS, AI)	417 230	12,0	-0,4	0,4	-10,0
Total	2 220 755	64,0	0,7	9,7	11,0
<i>Dont : Dispensés de recherche d'emploi</i>					
DEFM (1, 2 et 3).....	233 298	6,7	4,8	1,0	-0,3
Ensemble DEFM 1, 2, 3 et DRE	3 234 674	93,2	-0,1	8,5	7,8
	3 467 972	100,0	0,1	7,9	7,3

(1) - La moyenne annuelle et établie à partir des données mensuelles de l'UNEDIC, définitives jusqu'en décembre 1991 et provisoires ensuite.
(2) - Taux de couverture : demandeurs d'emploi indemnisés en moyenne chaque mois rapportés au nombre moyen des demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à l'ANPE (DEFM 1, 2 et 3) et des personnes dispensés de recherche d'emploi (DRE).

ENCADRÉ 1

LA RÉFORME DU SYSTÈME D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

La recherche de solutions pour assurer l'équilibre financier de l'UNEDIC a entraîné des modifications fondamentales du régime d'assurance-chômage au cours de l'année 1992 (cf. protocole d'accord du 5 décembre 1991, accord du 18 juillet 1992, accord du 30 décembre 1992). Ces changements ont jeté les bases d'une réforme du système d'assurance-chômage, définie dans la convention du 17 janvier 1993.

L'accord du 18 juillet 1992 a établi une augmentation de 0,8 %, à compter du 1er août 1992, du taux des contributions et l'application modulée en fonction de l'âge, de la contribution supplémentaire (Delalande) aux ruptures de contrat de travail intervenant dès l'âge de 50 ans.

Il fusionne, à partir du 1er août 1992, l'allocation de base, l'allocation de base exceptionnelle et l'allocation de fin de droit dans une allocation unique dégressive par période de quatre mois, après une période de prise en charge au taux plein, variable selon l'âge et les références de travail de l'allocataire.

D'autres modifications portent sur le recouvrement des contributions, le décalage de la prise en charge, la prise en charge des travailleurs ayant démissionné.

La dégradation de la situation financière de l'UNEDIC qui s'est poursuivie au deuxième semestre 1992, a imposé un nouvel accord des partenaires sociaux le 30 décembre 1992. Cet accord a maintenu l'augmentation du taux des contributions et le délai de carence de sept jours avant le versement des indemnités, au-delà du 1er janvier 1993, date à laquelle une baisse avait été prévue.

Le régime de solidarité a subi aussi un changement important : à partir du 1er janvier 1992, l'allocation d'insertion a été supprimée pour les jeunes et les femmes isolées, soit pour la majorité des bénéficiaires potentiels.

...due essentiellement à une hausse de 13 % des bénéficiaires de l'assurance chômage

L'augmentation du chômage indemnisé est intégralement supportée par le régime d'assurance chô-

mage, qui concerne 13 % de bénéficiaires de plus fin 1992 par rapport à l'année précédente. Par contre le nombre des allocataires du régime de solidarité a baissé (- 19 %), suite à la suppression de

l'allocation d'insertion pour une grande partie de ses bénéficiaires, soit les jeunes et les femmes isolées.

Parmi les allocataires de l'assurance chômage, les hommes augmentent plus rapidement que les femmes (+ 15 % contre + 10,8 %) (2), les cadres techniques, agents de maîtrise, OS et manoeuvres plus que les autres catégories (respectivement de + 29,3 %, + 18,6 %, + 21,6 % et + 23 % en un an).

La progression est particulièrement élevée pour les chômeurs âgés de 45 à 49 ans (+ 25 %), mais la moitié des bénéficiaires de l'assurance-chômage ont entre 20 et 34 ans. La proportion d'allocataires de 55 ans et plus diminue, en passant de 16,2 % fin 1991 à 14,4 % fin 1992.

Le taux de couverture continue de s'améliorer en 1992

Dans un contexte de hausse des licenciements économiques et, de façon plus générale, d'un chômage adulte avec des références de travail, le taux de couverture continue de s'améliorer bien que les conditions d'entrée en indemnisation aient été durcies à partir d'août 1992 (la durée de travail minimum donnant droit à l'indemnisation passe de trois mois dans les 12 derniers, à 4 mois dans les huit derniers). Ainsi la proportion de personnes indemnisées parmi les inscrits à l'ANPE en catégorie 1, 2 ou 3 ou dispensés de recherche d'emploi a été de 64 % en moyenne sur l'année 1992, soit 2 points de plus qu'en 1991 (tableau 1).

(2) - Parmi les demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1, 2 ou 3, les hommes ont progressé de 11,3 % entre décembre 1991 et décembre 1992 et les femmes de 1,7 %.

Un chômeur indemnisé sur cinq entre en allocation de base suite à un licenciement économique

1 664 418 personnes ont accédé au régime d'assurance-chômage (ABE, AB, AUD) (3), entre le 1er janvier et le 31 décembre 1992, soit 2,5 % de plus qu'en 1991. Ceci représente une moyenne de 138 700 entrées en assurance-chômage par mois en 1992. Les entrées de demandeurs d'emploi de plus de 55 ans qui avaient fortement augmenté en 1991 (+ 18 % par rapport à 1990), diminuent en 1992 (- 8,3 %). Elles sont à comparer avec la progression des entrées en préretraite. Un quart environ des nouveaux allocataires de l'assurance chômage sont des jeunes âgés de 20 à 25 ans. Dans l'ensemble 65,5 % des personnes entrées en indemnisation au cours de l'année 1992 ont moins de 35 ans.

Dans 20 % des cas, les chômeurs entrés en indemnisation sont des licenciés économiques (2,3 points de plus qu'en 1991). La part des personnes entrées en indemnisation en 1992 pour fin de contrat à durée déterminée reste stable (43 % en 1992 contre 42 % en 1991). Les entrées suite à un départ volontaire ont par contre diminué (5,5 % en 1992 contre 7,1 % en 1991).

La sortie de l'indemnisation ne correspond pas toujours à la sortie du chômage

Le nombre des personnes sorties du régime d'assurance chômage s'est accru de 140 907 (+ 10,4 %) par rapport à 1991. Cette progression est due pour partie à une légère remontée des sorties pour « reprise d'emploi », + 3,7 %, qui compense partiellement la forte baisse enregistrée en 1991 (- 6,4 %). Cepen-

dant, la reprise de travail ne représente que 42,5 % de l'ensemble des cessations de paiement en 1992, contre 45,2 % en 1991 et environ 50 % en 1990. 56 455 personnes ont quitté l'indemnisation pour entrer en formation, ce qui représente seulement 3,8 % de l'ensemble des cessations de paiement, mais correspond à une augmentation de 34 % par rapport à 1991. Enfin un quart des personnes sorties de l'assurance-chômage ont épuisé leurs droits à indemnisation et 8,5 % ont fait l'objet d'une radiation des listes de l'ANPE (+ 15,7 % par rapport à 1991).

Pour ce qui concerne le régime de solidarité, la reprise d'emploi est le motif de fin de versement des indemnités chômage pour seulement un allocataire sur cinq.

Ainsi, avec les difficultés du marché du travail, la sortie de l'indemnisation ne correspond pas toujours à la sortie du chômage.

L'indemnisation du chômage de longue durée se stabilise

Le nombre de chômeurs inscrits depuis plus d'un an à l'ANPE s'étant stabilisé à la suite du plan « 900 000 chômeurs de longue durée » (4), le nombre des chômeurs de longue durée bénéficiant, après l'assurance-chômage, de l'allocation de solidarité spécifique, diminue légèrement (- 2 % de décembre 1991 à décembre 1992).

Le chômage de longue durée est en partie indemnisé en allocation de fin de droit (AFD), mais compte tenu des modifications réglementaires intervenues à partir du mois d'août 1992, il est difficile de comparer les bénéficiaires de cette allocation en 1992 avec ceux de 1991. Les allocataires ayant épuisé leurs

droits à l'allocation de base, et qui donc auraient dû passer en allocation de fin de droit pendant les derniers mois de 1992, sont en fait entrés en allocation unique à taux dégressif : ils sont donc comptabilisés parmi les 364 045 bénéficiaires de cette allocation unique à la fin 1992. Cela explique la forte diminution des bénéficiaires de l'allocation de fin de droit, - 44 %, entre décembre 1991 et décembre 1992.

Enfin, l'allocation d'insertion (AI) du régime de solidarité dont les allocataires diminuaient depuis 1986, a été supprimée pour la plupart de ses bénéficiaires, soit les jeunes et les femmes isolées, le premier janvier 1992. Ainsi le nombre d'allocataires baisse de 73 % entre fin 1991 et fin 1992.

Le montant moyen de l'allocation de base augmente peu

Le montant de la prestation mensuelle moyenne en 1992 a été de 5 004 F pour l'allocation de base (AB), 3 282 F pour l'allocation de base exceptionnelle (ABE) et 2 717 F pour l'allocation de fin de droit (AFD). Pour cette dernière allocation la proportion de bénéficiaires au taux majoré est passée de 10 % en 1991 à 16 % en 1992. En ce qui concerne l'AB et l'ABE, le niveau de la prestation dépend du salaire antérieur de l'allocataire.

(3) - Allocation de base exceptionnelle, allocation de base et allocation unique dégressive (cf. encadré 1).

(4) - De janvier à octobre 1992 grâce au programme « 900 000 chômeurs de longue durée » plus de 437 000 chômeurs de longue durée et bénéficiaires du RMI de plus d'un an sont entrés dans un dispositif de politique d'emploi, soit un tiers de plus qu'au cours de la même période en 1991. L'effet du programme s'est poursuivi au quatrième trimestre 1992, de sorte que pour l'ensemble de l'année, près de 583 000 chômeurs de longue durée et bénéficiaires du RMI de plus d'un an sont passés par ces dispositifs.

La prestation moyenne a peu augmenté. Elle n'est importante que pour l'allocation de fin droit (AFD), du fait de la plus grande part des allocataires en AFD à taux majoré (5) (tableau 2).

En ce qui concerne le régime de solidarité, la suppression, à partir du 1er janvier 1992, de l'allocation d'insertion (AI) pour la majorité de ses bénéficiaires n'a pas eu beaucoup d'effet sur le niveau moyen de la prestation : celui-ci s'élève à 1 545 F en 1992 contre 1 560 F en 1991. Celui de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) passe de 2 273 F en 1991 à 2 367 F en 1992.

Le taux de remplacement (c'est-à-dire la part de la prestation moyenne brute dans le salaire moyen brut) est estimé en mars 1992 à 58 % pour les allocataires du régime d'assurance-chômage et à 53 % pour les allocataires en ASS (respectivement 58 % et 48 % en juin 1991).

Le montant mensuel moyen représente 84 % du SMIC brut (qui s'élevait à 5 756 F au 1er juillet 1992) pour l'AB-AUD et 44 % pour l'AFD.

Les dépenses d'indemnisation : +12,4%

Les dépenses d'indemnisation s'élèvent à environ 107,7 milliards de francs en 1992 contre 93,2 milliards en 1991 (+ 12,4 % en francs constants).

Les prestations versées au titre du régime d'assurance-chômage (allocataires en AUD, AB, ABE, AFR (6) et AFD) croissent de 14%

(5) - Le taux majoré de l'AFD est octroyé aux allocataires de plus de 52 ans justifiant de 20 ans d'activité salariée.

(6) - Allocation formation reclassement.

Tableau 2
Estimation du montant moyen perçu par allocation en 1992 (1)

	Régime d'assurance		Régime de solidarité		Total des deux régimes
	AB + ABE	AFD	AI	ASS	
Francs courants	4 827	2 717	1 545	2 717	4 033
Évolution (Fr. constants) ..	+ 0,2	+ 5,4	- 3,5	+ 1,5	+ 4,5

(1) - Estimation d'après les données de l'UNEDIC : dépenses par bénéficiaires en moyenne annuelle.

en francs constants, atteignant 96,5 milliards de francs en 1992. Cette évolution est liée à la croissance des effectifs moyens du régime d'assurance-chômage (+ 17,4 %) et notamment au chômage des cadres (+ 27,7 %).

Les dépenses du régime de solidarité s'élèvent à 11,3 milliards de francs. Celles imputables à l'ASS en représentent la plus importante

part avec 9,9 milliards (+1,7% en francs constants par rapport à 1991). Le stock moyen d'allocataires a augmenté de 2,4% sur la même période.

Les dépenses en AI s'élèvent à 1,4 milliard, soit une diminution de 48 % en francs constants due à la forte baisse du nombre de ses allocataires (cf. tableau 3 ci-dessous et graphiques 2 et 3 ci-contre).

Tableau 3
Évolution des données financières par allocation en 1991 et 1992

	Données financières (en francs constants) (1)			
	Montant mensuel moyen par bénéficiaires (2)		Dépenses d'indemnisation (3)	
	1991 (p)	1992 (p)	1991 (p)	1992 (p)
1. Allocation de base (AB + ABE) ...	0,4	0,2	15,5	15,0
2. Allocation de fin de droits (AFD)	2,0	5,4	8,6	3,2
3. Total régime d'assurance (1 + 2) ..	1,2	2,6	14,7	14,0
4. Allocation d'insertion (AI)	- 10,2	- 3,5	- 7,7	- 48,0
5. Allocation de solidarité (ASS)	- 2,4	1,5	3,0	1,7
6. Total régime de solidarité (4 + 5)	- 4,0	4,4	0,5	- 8,0
7. Total des deux régimes (3 + 6)	1,3	4,5	12,6	10,0

(1) - Indice des prix à la consommation (295 postes de l'INSEE).

(2) - Estimation d'après les données de l'UNEDIC : dépenses par bénéficiaire (série mensuelle FNA).

(3) - Source UNEDIC : Situation mensuelle de trésorerie.

(p) - Données provisoires.

La situation financière du régime d'assurance chômage s'est fortement aggravée

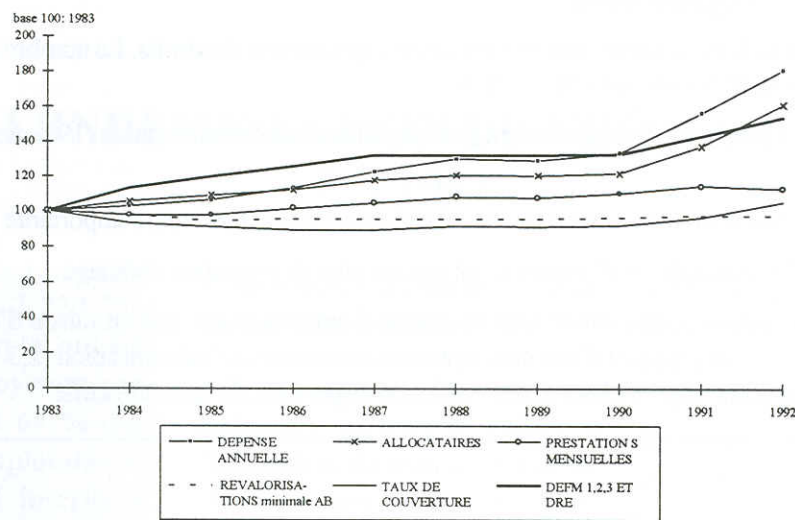
Suite à l'accroissement du déficit de l'UNEDIC, le financement du système d'indemnisation du chômage a fait l'objet d'un protocole d'accord entre les partenaires

sociaux en juillet 1992. Ce dernier prévoyait des aménagements immédiats par avenant à la convention du 1er janvier 1990 qui devait s'achever au 31 décembre 1992 (encadré 1). Ces aménagements n'ont toutefois pas suffi à rétablir la situation financière du régime d'as-

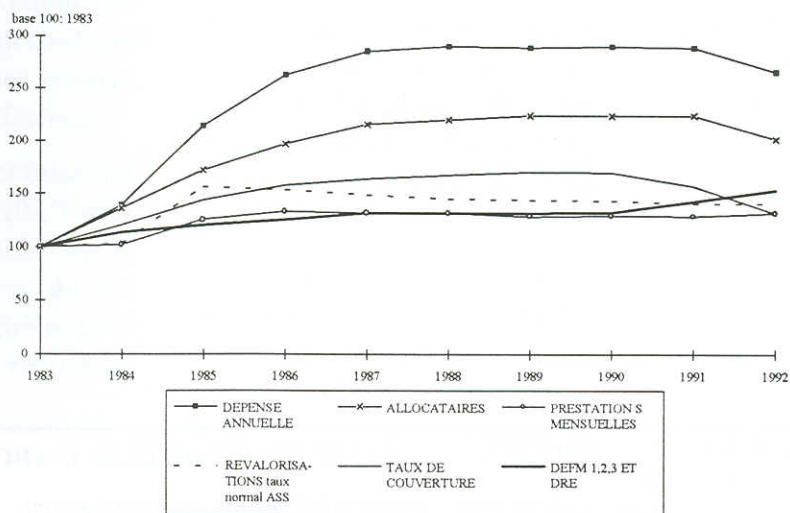
surance chômage, puisqu'au total le déficit de l'année 1992 est estimé à 15,1 milliards, avec une situation financière négative à hauteur de 24,1 milliards en fin d'année.

M.-T. PIGNONI,
S. AMIRA.

Graphique 1
Indemnisation du chômage
Évolution des principales grandeurs - Régime d'assurance



Graphique 2
Indemnisation du chômage
Évolution des principales grandeurs - Régime de solidarité



LES DEMANDEURS D'EMPLOI NON INDEMNISÉS

L'UNEDIC dénombre 1 187 700 demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE en catégorie 1, 2 et 3, à la fin du mois de juin 1992, soit une progression de 8,6 % par rapport à la fin juin 1991.

En majorité, il s'agit de femmes (63 %) et d'adultes âgés de 25 à 49 ans (64 %).

Les chômeurs non indemnisés inscrits en catégorie 1 représentent 86 % de l'ensemble des non indemnisés, soit 2 points de moins qu'en 1991.

Le principal motif de non indemnisation est le rejet de dossier : il représente près de 40 % des cas et progresse fortement (+ 13,6 % en un an).

Dans 21 % des cas le motif de non indemnisation est l'épuisement des droits. Le nombre d'individus concernés est également en hausse sensible : + 8 %.

Le nombre de demandeurs qui ne prétendent pas à une allocation demeure stable (19% des cas de non indemnisation).

Enfin le nombre de ceux dont le dossier a été classé sans suite est en baisse importante (- 6,7 %).

Au total, 847 900 demandeurs d'emploi n'ont pas ou plus de prestation chômage.

Les autres chômeurs non indemnisés sont en attente d'indemnisation, soit en raison d'un délai de carence (4,5 % des cas), soit en raison d'une interruption momentanée de l'indemnisation (2,3 % des cas). Pour ces deux sous-populations, on observe une réduction importante de leurs effectifs.

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X
 Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.
 Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,
 DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
 Pièce 222 B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.
 Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an) **525 F**
 L'abonnement part du premier numéro de l'année.
 A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL
 Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.